SEANCE du 25 juin 2010

L'An deux mil dix et le vingt cinq juin, à 21heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le vingt et un juin deux mil dix, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Suzanne DENIAUD
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Anne-Charlotte REMOND Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Jean-Pierre LARDIERE Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : MM. Gérard DELANOE Daniel PETIT

Pouvoirs donnés à : MM. Paul BERNEAUDO Michel VILLEMIN

Etaient absents : M. Jean-Marc BACQ

Madame Nicole DESSAUGE a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2010 est approuvé.

ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats d'exécution du budget de l'exercice comptable 2009, soit le Compte Administratif 2009, tenant compte du Budget Primitif, des différentes Décisions Modificatives et des réalisations, comme suit :

COMMUNE

- Fonctionnement : Dépenses = 977 326.23 €
  Recettes = 1 168 476.82 €
  Soit un excédent de 191 150.59 €
- Investissement : : Dépenses = 2 210 075.40 €
  plus le déficit d'exécution de 2008 = 2 549 202.63 €
  Recettes = 4 532 110.63 €
  intégrant l'affectation à l'investissement = 394 071.54 €
  Soit un déficit de 227 167.40 €

Résultat global de clôture = - 36 016.81 €
auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser sur 2010
de 539 863.86 € en dépenses et 596 257.88 € en recettes,

C.C.A.S.

- Fonctionnement : Dépenses = 5 958.84 €
  Recettes = 6 128 66 €
  auquel s'ajoute l'excédent d'exécution de 2008 = 2 909.56 €

Résultat de clôture de 3 079.38 €

LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

- Fonctionnement : Dépenses = 625 603.31 €
  Recettes = 2 096 844.96 €
  Soit un excédent de 1 471 241.65 €
- Investissement : Dépenses = 454 469.43 €
  plus le déficit d'exécution de 2008 = 1 105 426.09 €
  Recettes = 195 308.35 €
  Soit un déficit de 1 364 587.17 €

Résultat global de clôture = 106 654.48 €

ASSAINISSEMENT

- Exploitation : Dépenses = 36 261.34 €
  Recettes = 115 055.11 €
  plus l'excédent d'exécution de 2008 = 14 325.07 €
  Soit un excédent de 93 118.84 €
- Investissement : Dépenses = 102 705.05 €
  Recettes = 121 606.50 €
  plus le déficit d'exécution de 2008 de 83 253.81 €
  Soit un déficit de 64 352.36 €

Résultat global de clôture de 28 766.48 € auquel il convient d'ajouter les Restes à Réaliser sur 2010 Néant en dépenses et 29 041.00 € recettes

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Mme COELHO, Maire-Adjoint assurant ponctuellement la Présidence, soumet le Compte Administratif tel que présenté au vote de l'Assemblée.
Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal et du Compte Administratif de Monsieur le Maire,
Reconnaissant la sincérité des Restes à Réaliser,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Compte Administratif 2009 en tant que conforme au Compte de Gestion 2009, au titre de la Commune, du C.C.A.S., du Lotissement Cœur de Village et de l'Assainissement.

AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF2009 COMMUNE et CCAS

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2009 de la Commune et du C.C.A.S. et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.
Monsieur le Maire rappelle que les excédents de fonctionnement doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2009,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE
Excédent de Fonctionnement au 31/12/2009 = 191 150.59 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2009 = 227 167.40 €
Restes à Réaliser au 31/12/2009 = 539 863.86 € en dépenses 596 257.88 € en recettes
Besoin de Financement en Investissement = 170 773.38 €
Affectation en réserves d'Investissement (compte 1068) = 191 150.59 €

C.C.A.S.
Excédent au 31/12/2009 = 3 079.38 €
Affecté à l'excédent reporté (ligne 002)
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2010.

AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2009 du budget Lotissement Cœur de Village et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats.
Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE
Excédent de Fonctionnement au 31/12/2009 = 1 471 241.65 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2009 = 1 364 587.17 €
Affectés aux résultats reportés (lignes R002 et D001)
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2010.

AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2009 du budget Assainissement et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation.
Monsieur le Maire rappelle que les excédents d'exploitation doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2009,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT
Excédent d'Exploitation au 31/12/2009 = 93 118.84 €
Dont à affecter au compte 1068 = 64 352.36 €
Et à l'excédent reporté (ligne R002) = 28 766.48 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2009 = 64 352.36 €
Affecté au résultat reporté (ligne D001)
Restes à Réaliser au 31/12/2009 = néant en dépenses et 29 041.00 € en recettes
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2010.

ADOPTION du COMPTE de GESTION 2009

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal, rendant compte de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Compte de Gestion 2009 tel que conforme au Compte Administratif 2009 : de la Commune et du C.C.A.S., du Lotissement Cœur de Village et de l'Assainissement.

OBJET de la DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2010 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2010, permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-CHA : CHATEAU	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-EGL : EGLISE	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-CHA : CHATEAU	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**24 800.00 €**	**24 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total	**24 800.00 €**	**24 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2010 suivant les propositions ainsi énoncées.

ACQUISITION de MATERIEL en SECTION d'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels divers pour l'Ecole.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de (H.T.) :

- Ensemble bureau fauteuil et rangements 800.00 €
- 15 tables individuelles avec casiers 1 100.00 €
- 30 chaises T6 900.00 €

qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2010.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES D'ARPAJON ET D'EGLY POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN (RD 193).

Les communes d'Avrainville, Egly et Arpajon sont traversées par l'avenue de Verdun qui va faire l'objet d'une requalification complète en partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne. Préalablement à cette opération, les trois communes doivent réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, ainsi que la réhabilitation de leurs réseaux d'assainissement respectifs.

En raison de l'objet et de l'unité géographique des travaux, il est proposé de réaliser la maîtrise d'œuvre et les travaux dans le cadre d'un groupement de commandes.
Pour permettre sa mise en place, une convention constitutive doit être signée par les trois communes. Cette convention définit les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement, les tâches de préparation, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération.
Elle désigne la commune d'Arpajon « coordonnateur du groupement ». Le coordonnateur est chargé de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du groupement. Il assure également le suivi de l'exécution des travaux et la coordination des opérations de réception des ouvrages. Il est précisé que ces missions sont exclusives de toute rémunération.
Chaque membre du groupement s'engage dans la convention, à assurer l'exécution comptable du marché pour la partie d'ouvrage qui le concerne.
Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée par délibération des Communes d'Arpajon, d'Avrainville et d'Egly.
Une seconde convention de groupement de commandes sera conclue avec le Conseil Général et les communes d'Arpajon et d'Egly pour la requalification complète de l'avenue de Verdun (RD 193).
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un groupement de commandes avec les communes d'Arpajon et d'Egly pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu le projet de convention de groupement de commandes avec les communes d'Arpajon et d'Egly,
Considérant que les besoins des communes d'Arpajon, d'Avrainville et d'Egly sont similaires,
Considérant qu'un groupement de commandes permettra de coordonner l'action des trois communes,
Considérant que la commune d'Arpajon sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura notamment en charge le lancement des procédures de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention de groupement de commandes avec les communes d'Arpajon et d'Egly pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de réhabilitation du réseau d'assainissement.
DESIGNE la commune d'Arpajon comme coordonnateur du groupement.
AUTORISE le coordonnateur à lancer les procédures de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondantes.
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN (RD 193).

Le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun, qui traverse les communes d'Arpajon, d'Avrainville et d'Egly.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique pour ce groupement de commandes.
Conformément à l'article 8-III-1° du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité au moins participe au groupement.

Les membres de cette commission d'appel d'offres sont désignés pour l'ensemble des consultations organisées par le groupement de commande, et pour la durée de la consultation.
La commission d'appel d'offres du groupement est composée comme suit :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, soit le Maire d'Arpajon.
- Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

- Elle est composée de personnes invitées qui ont voix consultative (le Représentant de la DDCCRF, le Comptable public, un représentant de la maîtrise d'œuvre, agents compétents membres du groupement…).

La répartition des membres à voix délibérative est donc la suivante :

Président de la CAO - Pascal FOURNIER	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Arpajon	Arpajon
Egly	Egly
Avrainville	Avrainville

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de la Commune d'Avrainville, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8-III-1°,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes des Communes d'Arpajon, d'Avrainville et d'Egly pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
Vu la délibération du 25 juin 2010 approuvant l'adhésion au groupement de commandes
Après en avoir délibéré,
RAPPELLE que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Pascal FOURNIER, Maire de la commune d'Arpajon
PROCEDE au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun.

Membre titulaire	**Membre suppléant**
M. Paul BERNAUDEAU	M. Philippe LE FOL

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

- Compte-rendus : 6 sac'Ados ont été attribués aux Jeunes
- Programme de la Journée Randonnée du 26 juin
- Offre d'agendas scolaires 2010/2011 à nos futurs élèves de 6ème

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, ***Les Conseillers Municipaux***